

Arrêté no 58 du Conseil général

Séance no 22 du 27 juin 2005

Le Conseil général de la commune municipale de Les Bois

- vu le message no 20 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrêté :

1. Un crédit de Fr. 709'000.00 destiné à la construction d'une STEP et d'un réseau de canalisations communales au Boéchet, est accepté.
2. Le financement de cet investissement est prévu par emprunt.
3. Le Conseil communal est compétent pour convertir le crédit de construction en emprunt ferme.
4. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 28 juin 2005 (art. 9 RO)
5. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionné ci-dessus.

2336 Les Bois, le 28 juin 2005

Conseil général Les Bois

Le président :

Le secrétaire :

J.-M. Jobin

C. Gagnebin